



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°297 du 2 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°297 spécial du 2 mai 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5277	29/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°918, en période hivernale sur le territoire des communes de Barèges, Sers et Bagnères-de-Bigorre
5278	30/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire n°11/2019.40 portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 7A et 902 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
5279	30/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire n°11/2019.39 portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 64B et 902 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
5280	30/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 25, 225 et 225A sur le territoire des communes de Loudenvielle, Génos et Adrevielle-Pouchergues
5281	30/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°176, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gèdre
5282	30/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 921, 12, 178, 922, 13, 101, 103, 127, 100, 105, 603, 613, 921, 921B sur le territoire des communes de Luz, Esterré, Viella, Betpouey, Barèges, Sers, Villelongue, Chèze, Saligos, Esquièze-Séré, Gavarnie-Gèdre, Sassis, Grust, Boo-Silhen, Beaucens, Arcizans-Avant, Sireix, Uz, Arras-en-Lavedan, Bun, Estaing, Arcizans-Dessus, Ayros-Arbouix, Artalens-Souin, Arrens-Marsous, Lau-Balagnas, Adast, Agos-Vidalos et Argelès-Gazost
5283	02/05/2019	DRAG	* Arrêté de déport permanent du Président du Conseil départemental

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05277

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 19 novembre 2018 prononçant la fermeture de la route départementale n°918, du PR 36+600 (centre d'accueil super barège) jusqu'au PR 44+500 (Pont de la Mandia), sur le territoire de la commune de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 19 novembre 2018 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE, sont abrogées du PR 36+600 jusqu'au PR 44+500 à compter du lundi 29 avril 2019 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M. le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute- Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05278

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°7A et 902 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire des routes départementales n°7A et 902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté 11/2019.40 du 17 avril 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°7A, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+351 et la circulation sera alternée sur la route départementale n°902 du PR 2+100 au PR 2+218, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 30 avril 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, concernant les travaux sur la RD 7A, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 935A et 935B sur le territoire des communes des TARBES, BORDERES SUR ECHEZ.

Pour les travaux sur la RD 902, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

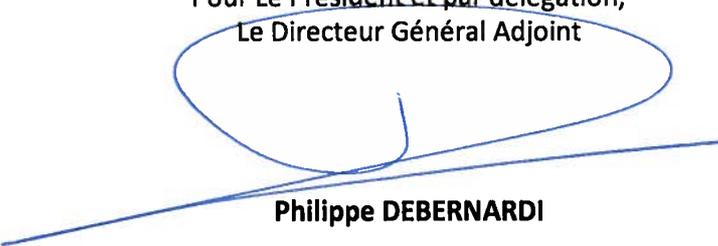
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur le Maire de TARBES,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05279

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°64B et 902 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire des routes départementales n°64B et 902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté 11/2019.39 du 17 avril 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°64B, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+200 et la circulation sera alternée sur la route départementale n°902 du PR 0+950 au PR 1+070, sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 3 mai 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, concernant les travaux sur la RD 64B, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 64 sur le territoire des communes des TARBES, IBOS, BORDERES-SUR-ECHEZ.

Pour les travaux sur la RD 902, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES-SUR-ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères-sur-Echez,
- M. Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères-sur-Echez,
- Monsieur le Maire d'IBOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05280

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.75
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°25, 225 et 225A sur le territoire des communes de LOUDENVIELLE, GENOS et ADERVIELLE-POUCHERGUES.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LOUDENVIELLE,
Le Maire de GENOS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 11 avril 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication sur les routes départementales n° 25, 225 et 225A, effectués par l'Entreprise SCOPELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°25 du Point de Repère (PR) 23+680 au PR 25+800, sur le territoire des communes LOUDENVIELLE et GENOS
n°225 du PR 2+065 au PR 7+800 sur le territoire de la commune de GENOS,
n°225A du PR 0+000 au PR 0+600 sur le territoire de la commune d'ADERVIELLE-POUCHERGUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 2 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SCOPELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDENVIELLE, GENOS et ADERVIELLE-POUCHERGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LOUDENVIELLE

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Noël LACAZE



Maire de GENOS

Olivier CARTAN

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ADERVIELLE-POUCHERGUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SCOPELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05281

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 26 novembre 2018 prononçant la fermeture de la route départementale n°176, du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 26 novembre 2018 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 176, sur le territoire de la commune de GEDRE, sont abrogées du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), à compter du mardi 30 avril 2019 à 14h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

M. le Maire de GEDRE,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05282

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 921, 12, 178, 922, 13, 101, 103, 127, 100, 105, 603, 613, 921, 921B sur le territoire des communes de LUZ, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, SERS, VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, LAU-BALAGNAS, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 15 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 921, 12, 178, 922, 13, 101, 103, 127, 100, 105, 603, 613, 921, 921B, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°921 du PR 5+380 au PR 37+100 sur le territoire des communes de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE,

n°12 du Pr 4+715 au PR 18+700 sur le territoire des communes de SASSIS, GRUST,

n°178 du PR 0+000 au PR 1+690 sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE,

n°922 du PR 0+090 au PR 2+500 sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE,

n°13 du PR 15+350 au PR 30+300 sur le territoire des communes de BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX,

n°101 du PR 0+000 au PR 2+500 sur le territoire des communes d'UZ,

n°103 du PR 0+000 au PR 12+200 sur le territoire des communes d'ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING,

n°127 du PR 0+000 au PR 10+000 sur le territoire des communes d'ARCIZANS-DESSUS,

n°100 du PR 2+700 au PR 7+500 sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN,

n°105 du PR 0+000 au PR 10+000 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

n°603 du PR 0+000 au PR 6+300 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING,
n°613 du PR 0+000 au PR 2+300 sur le territoire des communes de SIREIX,
n°921 du PR 0+000 au PR 4+000 sur le territoire des communes de LAU-BALAGNAS et ADAST,
n°921B du PR 10+200 au PR 12+000 sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS et ARGELES-
GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 2 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, LAU-BALAGNAS, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de BEAUCENS, ESTAING, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, et LAU-BALAGNAS,
- Messieurs les Maires de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUX, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

05283



OBJET : Arrêté de déport permanent du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

ARRETE

ARTICLE 1er. En application des textes susvisés, et pour la durée de son mandat, Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, ne connaît pas des actes relatifs à l'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE).

ARTICLE 2. Pour les actes visés à l'article 1^{er}, Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental, supplée Monsieur Michel Pélieu, Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses compétences.

Le Président ne peut, dans ce cadre, adresser aucune instruction à Monsieur André FOURCADE.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département, d'un recours gracieux.

Celui-ci est à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, le cas échéant électronique, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Elle peut également, dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. Il est à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou via le site Telerecours.fr.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le - 2 MAI 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 56 73 65 – Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr